# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FINITION 802 SANS PLOMB

Code du produit : FQ802SP

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ADN-COLOR.

Adresse: 13 rue Rouget de l'Isle 83240 Cavalaire sur mer.France.

Téléphone : 06 62 36 51 11 Info FDS : <u>www,adn-color.com</u>

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable (F, R 11).

Toxicité aiguë par voie cutanée : nocif (Xn, R 21).

Toxicité aiguë par inhalation : nocif (Xn, R 20).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (R 66).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS02

# Mention d'avertissement :

#### DANGER

Identificateur du produit :

601-022-00-9 XYLENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau. Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.





P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publices par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <a href="http://echa.europa.eu/fr/can-lidate-list-table">http://echa.europa.eu/fr/can-lidate-list-table</a>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

# SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

## Composition:

Composition:				
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 607-026-00-7	GHS02	F	C	25 <= x % < 50
CAS: 110-19-0	Dgr		[1]	
EC: 203-745-1	Flam. Liq. 2, H225	F;R11	100	
REACH: 01-2119488971-22	EUH:066		1	
	ALC: NO STATE OF THE PARTY OF T	R6 <mark>6</mark>	0000	
ACETATE D'ISOBUTYLE		100000000000000000000000000000000000000		
INDEX: 601-022-00-9	GHS02, GHS07	Xn	C	10 <= x % < 25
CAS: 1330-20-7			[1]	
EC: 215-535-7	Wng	Xn;R20/21	-	-0 m
REACH: 01-2119486136-34	Flam. Liq. 3, H226			0
		X1, R38		
XYLENE	Acute Tox. 4, H332		ASSESSMENT OF THE PERSON.	
INDEX: 607-195-00-7	GHS02	R10	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 108-65-6	Wng			
EC: 203-603-9	Flam. Liq. 3, H226			
REACH: 01-2119475791-29				
ACETATE DE		V		
2-METHOXY-1-METHYLETHYLE		X		
INDEX: 607-025-00-1	GHS02, GHS07	R10	[1]	$1 \le x \% < 2.5$
CAS: 123-86-4				
EC: 204-658-1	Wng	R66-R67		
REACH: 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3, H226			
	amon and a sund			
ACETATE DE N-BUTYLE	STOT SE 3, H336			
INDEX: 607-022-00-5	GHS02, GHS07	Xi,F	[1]	$1 \le x \% < 2.5$
CAS: 141-78-6	D	TV: DOC		
EC: 205-500-4	Dgr	Xi;R36		
REACH: 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2, H225			
A CETT A THE DIFFERENCE D	E I : 0 H210	F;R11		
ACETATE D'ETHYLE	Eye Irrit. 2, H319			

# Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.



Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

## En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du sayon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

## En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportuni é d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

## 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)



#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvan

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.



Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-m	ig/m3: VME-pp	om: VLE-mg/	m3: VLE-ppm	: Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
108-65-6	275	50	550	100	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
110-19-0	150 ppm	-		<b>P</b>	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	- V		
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-		
141-78-6	400 ppm	- 5	All simms		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010):

CAS	VME:	VME:	Dépasser	nent Remarques
1330-20-7	100 ml/m3	440 mg/m3	2(II)	DFG, H
108-65-6	50 ml/m3	270 mg/m3	1(I)	DFG, EU, Y
141-78-6	400 ml/m3	1500 mg/m3	2(I)	DFG. Y

- France (INRS - ED984 :2012) :

*						
CAS	VME-pp	m: VME-mg/m	n3 : VLE-ppm : V	LE-mg/m3: N	otes:	TMP $N^{\circ}$ :
110-19-0	150	710	200	940	-	84
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
108-65-6	50	275	100	550	-	-
123-86-4	150	710	200	940	Tin.	84
141-78-6	400	1400	-	-	-	84

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :











Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dex érité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées:

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN1.387

- A1 (Marron)

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement ations déconseillées

pH: Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : > 35°C
Intervalle de point d'éclair : PE < 23°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité:

Hydrosolubilité: Insoluble.

Point/intervalle de fusion: Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné.

Point/intervalle de décomposition: Non concerné.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7-





#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

## 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

## Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

# 10.5. Matières incompatibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-de la des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, etoureissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par contact cutané.

## Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

## 11.1.2. Mélange

# Toxicité aiguë:

Par voie cutanée : Nocif par contact cutané. 1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Nocif par inhalation.

Durée d'exposition : 4 h

1 < CL50 <= 5 mg/l

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18 de 2011.
- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31 de 2011.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77 de 2009.
- Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0): Voir la fiche toxicologique n° 124 de 2003.







# **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

# 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): Comporte un danger pour l'eau

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nurre à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient

Remettre à un éliminateur agréé.

# Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux):

08 01 11 \* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

## 14.1. Numéro ONU

1263

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3



#### 14.4. Groupe d'emballage

Ш

## 14.5. Dangers pour l'environnement

-

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
A CONTRACTOR OF THE PERSON OF	3	F1	III	3	33	5 L	163 650 640H	E1	3	D/E
1			1		100		/			
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 955	E1			
		•	•					•		

IATA	Cla	asse	2	°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Car	go	note	EQ
\	1	- 3	V	-	III	355	60 L	366	220	L	A3	E1
			//					N			A72	
	1	3		-	III	Y344	10 L	3			A3	E1
									A Comment		A72	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Aucune donnée n'est disponible

# SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans le section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

# - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): Comporte un danger pour l'eau.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.





#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

## Symboles de danger





Facilement inflammable

Contient du :

601-022-00-9 **XYLENE** 

Phrases de risque:

R 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la p

R 11 Facilement inflammable.

R 66 l'exposition répétée peut provoquer de èchement ou gerçures de la peau. Phrases de

sécurité:

S 23 Ne pas respirer les vapeurs

S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S 16

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S 33

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. S 60

S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S 25 Éviter le contact avec les yeux.

## Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux H332

Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 10 Inflammable.

R 11 Facilement inflammable.

R 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R 36 Irritant pour les yeux. R 38 Irritant pour la peau.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Abréviations:

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.





WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

